

Règlement intérieur

Organisation d'une Bourse aux Jouets

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de participation à la bourse aux jouets et articles de puériculture organisée par l'association **WESCH'ECHOS**.

Cette manifestation a pour objectif de favoriser le réemploi des jouets, de promouvoir une démarche solidaire et écologique, et de contribuer au financement des activités de l'association.

Article 2 – Date, horaires et lieu

La bourse aux jouets se déroule le **samedi 30 janvier 2027, de 13h30 à 17h00, à la salle polyvalente à Westhouse.**

Les exposants sont accueillis à partir de **12h00** pour leur installation.

Article 3 – Conditions de participation et tarif

La bourse est ouverte aux particuliers majeurs.

Chaque exposant doit :

- compléter un bulletin d'inscription avec ses coordonnées ;
- lire et approuver le présent règlement intérieur de la bourse aux jouets ;
- s'acquitter du montant de la participation fixée ci-dessous.

Toute inscription est définitive après validation par l'association.

Le tarif forfaitaire de l'emplacement s'élève à 12€, il comprend une table de 1.80m de long, deux chaises et un espace de 1m supplémentaire. Les inscriptions sont possibles jusqu'au dimanche 10 janvier 2027.

Le participant doit transmettre à Mme. KISTNER Audrey, présidente de l'association WESCH'ECHOS, au 258 rue des Agriculteurs 67230 WESTHOUSE :

- le règlement par chèque ou espèce
- le bulletin d'inscription accompagné d'une copie de la carte d'identité
- le coupon d'acceptation du règlement intérieur de la bourse aux jouets.

En retour, un mail sera adressé au participant avec la validation ou non de l'emplacement.

Article 4 – Objets autorisés

Seuls sont autorisés à la vente : jouets, jeux de société, puzzles, livres pour enfants, peluches et articles de puériculture

Les objets doivent être : propres, en bon état, complets dans la mesure du possible et conformes aux normes de sécurité.

Article 5 – Installation des exposants

Chaque exposant occupe exclusivement l'emplacement attribué par l'association.

Il est interdit :

- de modifier l'implantation ou de changer d'emplacement ;
- d'empiéter sur les allées ;
- d'obstruer les issues de secours.

Chaque exposant est responsable de l'aménagement et de la surveillance de son stand.

Les emplacements se situent à l'intérieur de la salle polyvalente de Westhouse. Le participant sera autorisé à s'installer le samedi 30 janvier 2027 si :

- son identité correspond au bulletin d'inscription

- le paiement a été effectué en amont
- le règlement intérieur a été approuvé.

Article 6 – Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité des exposants.

L'association ne peut être tenue responsable :

- des pertes ;
- des vols ;
- des dégradations ;
- des litiges entre vendeurs et acheteurs.

La responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous les dégâts ou accidents qu'ils provoqueront.

Article 7 – Respect des règles

Les exposants s'engagent à :

- respecter les consignes des organisateurs ;
- adopter un comportement courtois envers les visiteurs et les autres participants ;
- maintenir leur emplacement propre pendant toute la durée de la manifestation.

Toute attitude susceptible de troubler le bon déroulement de l'événement pourra entraîner l'exclusion immédiate, sans remboursement.

Article 8 – Fin de la manifestation

Les exposants ne peuvent quitter leur emplacement avant l'heure officielle de clôture, sauf autorisation exceptionnelle de l'organisation.

À la fin de la manifestation, chaque participant doit :

- laisser son emplacement propre ;
- évacuer ses invendus et ses déchets ;
- restituer le matériel prêté, le cas échéant.

Article 9 – Annulation

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, l'association se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler la manifestation.

Les modalités de remboursement des inscriptions seront précisées par l'association WESCH'ECHOS.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies lors des inscriptions sont utilisées uniquement pour l'organisation de la manifestation et sont traitées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles. L'exposant autorise l'association WESCH'ECHOS à utiliser et publier des photographies pour ses actions de communication, dans le but d'illustrer des articles de presse, des brochures de l'association.

Article 11 – Acceptation du règlement

Toute inscription à la bourse aux jouets vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Le non-respect de celui-ci pourra entraîner l'exclusion de la manifestation sans indemnisation.

Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Lu et approuvé

Fait à :

le :/..../....

Signature :

COUPON DE PARTICIPATION

A LA BOURSE AUX JOUETS DU SAMEDI 30 JANVIER 2027 A WESTHOUSE

Informations personnelles du participant

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :@.....

Cotisation (12€ par emplacement)

Cotisation pour emplacement(s) soit€

☐ Espèces

☐ Chèques

Fait à :

le : .../.../....

Signature :